



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales  
Bureau du Contrôle  
Administratif et  
Intercommunalité

Perpignan, le 8 juin 2007

**ARRETE PREFECTORAL n° 1946 / 2007**

Portant adhésion  
de la Caisse des Ecoles  
de la Ville de Perpignan  
au

Syndicat Mixte Scolaire et de Transports  
« Perpignan Méditerranée »

Dossier suivi par :  
Françoise GINESTE  
☎ : 04 68.51 68 49  
📠 : 04 68.35 56 84

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Perpignan ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

VU la délibération du 13 décembre 2006 par laquelle le comité de gestion de la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan sollicite l'adhésion de l'établissement au Syndicat Mixte Scolaire et de Transports « Perpignan-Méditerranée » ;

VU la délibération du 12 février 2007 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport « Perpignan Méditerranée » donne son assentiment à l'adhésion de la Caisse des Ecoles au groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les organes délibérants des communes et communauté de communes membres, du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales donnent leur assentiment à cette adhésion à l'unanimité ;

VU la lettre en date du 25 mai 2007 par laquelle Mme la Présidente déléguée de la Caisse des Ecoles apporte des précisions quant à la nature des compétences exercées et transférées par l'établissement au SMST « Perpignan-Méditerranée » ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
→ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0038

Considérant que les conditions de délai et de majorité prévues par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Est autorisée l'adhésion de la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan au Syndicat Mixte Scolaire et de Transports « Perpignan-Méditerranée » ;

**ARTICLE 2 :** La Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan transfère au groupement ses compétences en matière de restauration collective et de transport pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires dits « primo arrivants » ainsi que ceux participant aux classes culturelles du mas Bresson.

**ARTICLE 3 :** Les membres transfèrent leurs compétences au syndicat mixte qui les exerce en lieu et place des communes et établissements selon le tableau ci-après :

MEMBRES	RESTAURATION COLLECTIVE						ANIMATION	TRANSPORTS	
	Primaire	Maternelle	CLSH	Pers. âgées	Crèches Petite enfance	Chambre des Métiers		Temps scol.	Hors temps scol.
BAHO	X	X	X		X			X	
CANET EN ROUSSILLON	X	X	X						
CORNEILLA LA RIVIERE	X	X	X					X	
PERPIGNAN	X	X	X		X				
PEZILLA LA RIVIERE	X	X	X				X	X	X
PIA (CC Salanqu Med)	X	X							
POLLESTRES									
ST ESTEVE	X	X	X				X		X
ST FELIU D'AVALL	X	X	X				X	X	X
STE MARIE LA MER	X	X	X	X			X	X	X
ST NAZAIRE	X	X	X					X	
SAEILLES	X	X						X	
LE SOLER	X	X					X	X	
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	X	X					X	X	X
VILLENEUVE LA RIVIERE	X	X	X	X	X		X	X	X
CAISSE DES ECOLES	X	X						X	X
C.C.A.S de PERPIGNAN				X					
CHAMBRE DES METIERS						X			

ARTICLE 5: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Présidente du Syndicat Mixte Scolaire et de Transports « Perpignan-Méditerranée », M. le Président de la communauté de communes Salanque Méditerranée, M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan, M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales, Mme et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,  
Thierry LATASTE

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau,

  
Helios JORDA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie  
Bureau du Contrôle  
Administratif et  
Intercommunalité

Perpignan, le 14 juin 2007

### ARRETE PREFECTORAL n° 2012/2007

Dossier suivi par :  
Françoise Gineste-Rakba  
☎ : 04 68.51 68 49  
☎ : 04 68.35 56 84

Mèl : francoise.gineste-  
rakba@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

Autorisant le retrait  
de la commune de Claira  
du Syndicat Mixte Scolaire et  
de Transport de St Laurent de la Salanque

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-19, L 5211-25-1 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 17 avril 1957 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de St Laurent de la Salanque ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

VU la délibération du 10 janvier 2007 par laquelle le conseil de la communauté de communes « Salanque Méditerranée » sollicite le retrait de la commune de Claira du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de St Laurent de la Salanque ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical ainsi que les organes délibérants des communes membres se prononcent favorablement et à l'unanimité sur le retrait du groupement de la commune de Claira ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :> Standard 04.68.51.66.66  
> D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements :> INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
> [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0047

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Est autorisé le retrait de la commune de Clairac du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de St Laurent de la Salanque, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**ARTICLE 2 :** Ce retrait entraîne la réduction du périmètre de l'Union Départementale des Syndicats Intercommunaux Scolaires et de Transports (UDSIST), syndicat mixte auquel appartient le SMST de St Laurent de la Salanque.

**ARTICLE 3 :** Est constaté le changement de nature juridique du SMST de St Laurent de la Salanque en Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports.

**ARTICLE 4 :** Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin et sous la réserve du droit des tiers pour fixer les conditions patrimoniales, financières et en personnels de ces retraits.

**ARTICLE 5:** Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 6:** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de St Laurent de la Salanque, M. le Président de l'UDSIST, MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau,

  
Helios JORDA

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
signé : Anne-Gaëlle Baudoin